



Restaurant Flunch et tabac

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 27 février 2007

Un restaurant (Flunch en l'occurrence) peut-il autoriser des zones fumeurs qui sont juste à côté des files d'attente aux caisses et juste à côté des files d'attente pour se faire servir les plats ? Le restaurant donne dans un centre commercial (sans portes), mais les zones fumeurs sont éloignées de cette entrée. Comment faire pour que les responsables de ce restaurant soient compréhensifs par rapport à cette gêne, ou l'on est obligé de subir la fumée pour se faire servir, même si on consomme dans une zone non fumeur ?

Merci

Réponse :

- [Circulaire du 29 nov. 2006](#) (J.O. du 5 déc. 2006) : Si ces établissements [restaurants, bars,...] sont situés à l'intérieur d'un bâtiment lui-même fermé et couvert dans lequel l'interdiction de fumer est appliquée (centre commercial, gare...), il sera interdit de fumer dans les parties de ces établissements qui sont ouvertes sur l'intérieur du bâtiment. Le principe contenu dans ce texte consiste à appliquer aux établissements hébergés les prescriptions qui s'imposent à l'établissement principal, il est donc interdit de fumer dans ce restaurant depuis le 1er février 2007
- Présentez au restaurateur la circulaire du 29 novembre, dites-lui qu'elle concerne son établissement et, s'il ne se met pas en conformité, déposez une plainte devant le [procureur de la République](#)